

III.3 LE SECTEUR AUZ

Les règles ci-dessous complètent les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones.

De plus, les dispositions ci-après s'appliquent sauf indications contraires portées dans les OAP.

Le secteur **AUZ** correspond à un secteur réservé pour l'installation de nouvelles activités économiques ou l'extension d'activités existantes.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CREATION DU SECTEUR AUZ

Dans un contexte économique fragilisé, Loir Lucé Bercé entend maintenir sur son territoire une offre foncière adaptée et suffisante, à la fois pour répondre aux besoins de développement des entreprises existantes et pour accueillir de nouvelles implantations ou créations d'activités. Cela passe par la création du secteur AUz.

Le règlement associé au secteur AUz réglementé par cette section est identique au règlement de la zone urbaine correspondante : le secteur Uz.